

DEC141618DR10

Décision portant nomination de Monsieur Sébastien Staerck aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre UPR2357 intitulée Institut de Biologie Moléculaire des Plantes (IBMP)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122894DGDS portant renouvellement de l'unité propre UPR2357 intitulée Institut de Biologie Moléculaire des Plantes et nommant Madame Laurence Drouard en qualité de directrice ;

Considérant que Monsieur Sébastien Staerck a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS du 13 au 15 mai 2014 et du 11 au 13 juin 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien Staerck, technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre UPR2357 intitulée Institut de Biologie Moléculaire des Plantes, à compter du 13 juin 2014.

Monsieur Sébastien Staerck exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Sébastien Staerck est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 13 juin 2014

La directrice de l'unité
Laurence Drouard



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan

**Décision portant indemnisation de Monsieur Sébastien Staerck
au titre de sa mission d'Assistant de Prévention (AP)**

Décision n°DR10_AP618

Le Président du CNRS

- Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,
- Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,
- Vu** le décret n° 2002-69 du 15 janvier 2002 modifié fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains établissements publics à caractère scientifique et technologiques,
- Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au Centre National de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°DEC141618DR10 en date du 14 juin 2014 portant nomination de Monsieur Sébastien Staerck en qualité d'assistant de prévention.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Sébastien Staerck, technicien, nommé assistant de prévention à compter du 1^{er} janvier 2013 au sein de l'unité propre UPR2357 intitulée Institut de Biologie Moléculaire des Plantes, percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 20 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'assistant de prévention.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice fonction publique.

Article 2 :

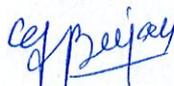
L'indemnisation décrite à l'article 1^{er} est accordée dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget du CNRS, agrégat 1 «dépenses de personnels limitatives».

Strasbourg, le 20 juin 2014

Pour le Président du CNRS
et par délégation



Gaëlle Bujan